

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2005-  
COMPTES RENDUS**

Le jeudi 17 mars 2005, le comité syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, le **comité syndical**. 46 délégués étaient présents. M. FOURNIER a été élu secrétaire de séance.

<p align="center"><b>Sont présents :</b></p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CASANOVA, Maire de Châtillon-la-Palud,</li> <li>- M. SCANZI, Représentant de Montagnieu,</li> <li>- M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord,</li> <li>- M. HUMBERT, Maire de Villette-sur-Ain.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LAJARA, Maire d'Oncieu</li> <li>- M. BOUCHON, Maire de St-Rambert-en-Bugey,</li> <li>- Mme DRUET, Représente de Torcieu.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTLUEL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CARDONNE, Maire de Béligneux,</li> <li>- M. LOBIETTI, Président de la 3CM,</li> <li>- M. AVRILLON, Maire de Bressolles,</li> <li>- M. BATTISTA, Maire de Nièvroz,</li> <li>- M. BANDERIER, Maire de Montluel,</li> <li>- M. CHANOZ, Représentant de Pizay,</li> <li>- M. MARRET, Maire de Ste-Croix.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BERTHOU, Maire de Miribel,</li> <li>- M. VIENOT, Maire de Thil,</li> <li>- M. GEOFFRAY, Représentant de Tramoyes.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. REY, Maire de Priay,</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BALIVET, Maire de Mérignat,</li> <li>- M. GENDARME, Maire de Poncin,</li> <li>- Mme L'HUILLIER, Maire de St-Alban,</li> <li>- M. ORSET, Maire de St-Jean-le-Vieux.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. FONDRAZ, Maire de Certines,</li> <li>- M. LIERLEY, Maire de Druillat,</li> <li>- M. BERGER, Représentant de Journans.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. FOURNIER, Maire d'Ambroay,</li> <li>- M. PACCALLET, Maire d'Ambutrix,</li> <li>- M. FEZZOLI, Maire de Bettant,</li> <li>- M. RAVASSEAU, Maire de Blyes,</li> <li>- M. PERRET, Maire de Bourg-St-Christophe,</li> <li>- M. MARTIN, Maire de Château-Gaillard,</li> <li>- M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain,</li> <li>- Mme DUBOIS, Maire de Douvres,</li> <li>- M. RUBAT, Maire de Faramans,</li> <li>- M. ANDRIOT, Maire de Leyment,</li> <li>- Mme DUCHENE, Représentante de Loyettes,</li> <li>- M. JOURNET, Représentant de St-Denis-en-Bugey,</li> <li>- Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi,</li> <li>- M. MAGDELEINE, Représentant d'Ambérieu-en-Bugey,</li> <li>- M. PAMPOUILLE, Maire de Ste-Julie,</li> <li>- M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans,</li> <li>- M. JOFFRAUD, Maire de St-Sorlin-en-Bugey,</li> <li>- M. JACQUIN, Maire de St-Vulbas,</li> <li>- M. BERTHOLET, Maire de Souclin,</li> <li>- M. GALLIOT, Maire de Villebois,</li> <li>- M. MARCOU, Maire de Villieu-Loyes-Mollon.</li> </ul> <p><i>A TITRE CONSULTATIF, LES CONSEILLERS GENERAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BERNARD, Conseiller Général,</li> <li>- Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens et M. GERMAIN, 1<sup>er</sup> adjoint,</li> <li>- M. SALANDRE, Représentant de St-Maurice-de-Gourdans.</li> </ul>	<p align="center"><b>Sont excusés :</b></p> <p>Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)</p> <p align="center"><b>Ont donné pouvoir :</b></p> <p>Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain) M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel) M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel) M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain) M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)</p>
---	---

Le Président remercie les membres présents et leur rappelle que cette séance statutaire sera consacrée pour une large part au budget du syndicat mixte pour l'exercice 2005.

Il passe ensuite la parole à Mlle LOCHON, assistante du chargé de mission du SCOT, pour la présentation des projets de délibération.

#### **➤ DELIBERATION N°1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2004**

---

Le Président présente le compte administratif 2004 clôt avec un résultat de clôture 2004 excédentaire, pour la section de fonctionnement de 65 169,47 euros comme détaillé en annexe.

Après en avoir délibéré, considérant que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2004, le comité syndical, sous la présidence de M. MAGDELAIN, premier Vice-Président, approuve le compte administratif 2004 et décide de l'arrêter à la somme de 65 169,47 euros.

Le comité syndical autorise le Vice-Président à signer ledit document.

Le Président qui avait quitté la salle est invité à regagner sa place.

#### **➤ DELIBERATION N°2 – COMPTE DE GESTION 2004**

---

A la demande du Président, et ce afin d'arrêter l'exercice 2004, le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice.

Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de 65 169,47 euros.

Après délibération, et après s'être assuré que la perception a bien repris le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, le comité syndical approuve le compte de gestion 2004 dressé par la perception de Lagnieu, et décide de l'arrêter à la somme de 65 169,47 euros.

Le Président est autorisé à signer ce document.

#### **➤ DELIBERATION N°3 – DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2004**

---

Le Président rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2004 arrêté à la somme de 65 169,47 euros pour la seule section de fonctionnement, se détaille de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2004	+ 10 336,40
Résultat de clôture de l'exercice 2003	+ 54 833,07
Résultat de clôture de l'exercice 2004	+ 65 169,47

Il propose que le comité syndical statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 et suggère de le reporter pour la totalité de son montant en excédent de fonctionnement.

Après avoir constaté que le compte administratif présentait un excédent de fonctionnement de 65 169,47 euros et délibéré, le comité syndical décide d'affecter le résultat en section de fonctionnement pour la totalité de son montant.

#### **➤ DELIBERATION N°4 – ACCUEIL DE STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2005**

---

Le Président rappelle qu'il est possible, dans le cadre de la mise en oeuvre du Scot et de l'élaboration du Schéma de Secteur, de recevoir des stagiaires pour aider et seconder le chargé de mission du syndicat mixte dans les travaux afférents à ces missions.

Les frais de déplacements pourront être remboursés et une indemnité de fin de stage éventuellement allouée.

Le Président rappelle que la responsabilité civile du syndicat couvre également les stagiaires, sans surprime.

Le chargé de mission informe qu'il a eu l'occasion d'échanger avec le CAUE de l'Ain afin d'évoquer la possibilité de recourir à un stagiaire partagé susceptible de travailler sur les formes urbaines alternatives aux formes pavillonnaires à partir d'exemples de réalisations existantes sur le territoire.

Après délibération, le comité syndical approuve l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, autorise le Président à signer les conventions de stage, et accepte que les frais de déplacements soient remboursés et que des indemnités de fin de stage soient attribuées.

**➤ DE DELIBERATION N°5 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DES COMMUNES**

Le Président rappelle que l'article 8 des statuts a prévu une répartition de la charge nette du syndicat entre les communes isolées et les communautés de communes concernées.

Il rappelle que ces communautés de communes sont :

- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (l'Abergement de Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, Le Montellier, Pérouges, Rignieux-le-Franc, St-Denis-en-Bugey, Saint-Eloi, St-Jean-de-Niost, Ste-Julie, St-Maurice-de-Gourdans, St-Maurice-de-Rémens, St-Sorlin-en-Bugey, St-Vulbas, Sault-Brénaz, Souclin, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon),
- la communauté de communes du canton de Montluel (Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay, Ste-Croix),
- la communauté de communes de Miribel et du Plateau (Beynost, Miribel, Neyron, St-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes),
- la communauté de communes Pont d'Ain–Priay–Varambon (Pont d'Ain, Priay, Varambon),
- la communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont (Certines, Druillat, Journans, St-Martin-du-Mont, Tossiat, La Tranclière),
- la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain (Boyeux-St-Jérôme, Cerdon, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, St-Alban, St-Jean-le-Vieux, Challes-la-Montagne),
- la communauté de communes de l'Albarine (Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Evosges, Hostiaz, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, St-Rambert-en-Bugey, Tenay, Torcieu).

Quant aux 12 communes qui ont gardé leur compétence et contribuent directement au budget du syndicat mixte, ce sont : Bénonces, Briord, Châtillon-la-Palud, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord et Villette-sur-Ain.

Le Président informe que le montant global des contributions nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2005 s'élève à 86 719,50 euros.

Il souligne que la répartition, indiquée dans les tableaux annexés aux projets de délibération remis à chacun des membres du comité syndical, a été calculée selon les mêmes modalités que les années antérieures, c'est-à-dire pour moitié en fonction la population et pour l'autre moitié en fonction du potentiel fiscal.

Mlle LOCHON rappelle que ces données sont extraites du recueil administratif des finances communales de la Préfecture de l'Ain de décembre 2002, du recensement général de la population de 1999 et du recensement complémentaire paru au JO du 29 janvier 2002.

A l'issue de cette présentation, le comité syndical, après avoir délibéré, approuve le montant global des contributions arrêté à la somme de 86 719,50 euros ainsi que la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération, et invite les communes et les communautés de communes à inscrire leur contribution à leur budget.

Le Président est autorisé à procéder au recouvrement de ces contributions.

**➤ DELIBERATION N°6 – REVERSEMENT VOLONTAIRE DES QUATRE INTERCOMMUNALITES**

Le Président expose que le chargé de mission recruté par le syndicat mixte consacre une partie de son temps (25%) aux travaux du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain-Côtière). Il intervient plus particulièrement sur les sujets et problématiques liés au SCOT (notamment la thématique de l'habitat).

Comme les années précédentes, et dans un souci d'équité à l'égard des communes membres non concernées, les quatre intercommunalités impliquées dans le CDRA reverseront une participation financière au syndicat mixte.

Pour l'année 2005, les frais liés au poste de chargé de mission ont été évalués à 83 287,29 euros. Le reversement opéré s'élève à 20 821,82 euros et se fera selon la répartition suivante :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain :	$20\,821,82 * 54,5\% = 11\,347,89$ euros
La communauté de communes du canton de Montluel :	$20\,821,82 * 21,2\% = 4\,414,23$ euros
La communauté de communes de Miribel et du Plateau :	$20\,821,82 * 20,8\% = 4\,330,94$ euros
La communauté de communes Bugey – Vallée Ain :	$20\,821,82 * 3,5\% = 728,76$ euros

Le comité syndical approuve le montant du reversement volontaire des intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain-Côtière au syndicat mixte arrêté à la somme de 20 821,82 euros.

Les quatre EPCI concernés sont invités à inscrire leur participation au budget.

Le Président est autorisé à procéder au recouvrement.

#### ⇒ DELIBERATION N°7 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

---

Le Président rappelle que le contrat du chargé de mission actuel arrive à son terme le 30 avril prochain. Afin de poursuivre la mise en œuvre du SCOT, assurer la diffusion de son contenu et travailler à la déclinaison concrète de certains principes, il est indispensable selon lui, de procéder au recrutement d'un chargé de mission. Il s'avère donc nécessaire de créer un poste dont le profil souhaité soit basé sur un niveau bac + 5 minimum. Il pourrait s'agir d'un contrat d'un an renouvelable deux fois.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 864 (indice majoré 705) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 7ème échelon du grade d'ingénieur principal, sur la base de 35 heures par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide que soit créé un poste de chargé de mission à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il décide que ce poste soit pourvu par le recrutement d'un agent contractuel.

La rémunération de cet agent est fixée par référence à l'indice brut 864 (indice majoré 705) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 7ème échelon du grade d'ingénieur territorial, sur la base de 35 heures par semaine. A sa rémunération pourront s'ajouter le supplément familial de traitement ainsi que des frais de déplacement

Le Président est autorisé à signer le contrat à venir et à procéder à la déclaration de poste et à faire les démarches nécessaires pour continuer à adhérer à l'ASSEDIC.

#### ⇒ DELIBERATION N°8 – BUDGET PRIMITIF 2005

---

Le Président expose que pour permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2005. Il s'élève en recettes et dépenses à la somme de 180 710,32 euros pour la seule section de fonctionnement.

Mlle LOCHON et M. GARDONI exposent les contenus des différents articles du projet de budget.

Ils indiquent notamment que l'article consacré aux études et recherches servira pour une large part au règlement des frais d'études liés à la réalisation du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

Une somme a été provisionnée afin de répondre aux besoins liés à l'élaboration de tableaux de bord ou d'études spécifiques -notamment sur le sujet du commerce-.

Ils soulignent que le montant élevé attaché à l'article publications et reproductions est lié là aussi à l'élaboration du schéma de secteur dont l'arrêt est prévu pour l'automne 2005.

Le comité syndical après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2005 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 180 710,32 euros.

#### ⇒ AU SUJET DU SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU-EN-BUGEY

---

Le Président informe qu'une réunion s'est tenue le 15 février 2005 à Ambérieu-en-Bugey au cours de laquelle a été exposée aux communes concernées la proposition faite par le Bureau de revenir aux fondamentaux du SCOT.

M. MAGDELAINÉ poursuit en rappelant que la démarche avait été ralentie au cours de l'été 2004 pour des questions liées à l'affectation des zones de niveau 2, certains élus réclamant que ces zones puissent recevoir une activité mixant le commerce et les activités traditionnelles.

S'en est suivie dans un second temps un débat sur l'opportunité de réviser le SCOT.

Dans ce contexte et après discussion, proposition a été faite par la commune d'Ambérieu-en-Bugey de terminer l'aménagement de la zone commerciale autour de l'installation d'Intermarché dans les limites du plan d'aménagement préétabli.

S'ensuivrait un moratoire de 4 à 5 ans -période qui correspond à la fin de vie du SCOT- au cours de laquelle un bilan du SCOT devrait être réalisé. Durant cette période, une étude spécifique sur le thème du commerce pourrait être engagée.

M. MAGDELAINÉ souligne que ces dispositions seront déclinées dans le schéma de secteur et interdiront le développement commercial sur toutes les zones de niveau 2 : Ambérieu, Château-Gaillard, Douvres et Ambronay.

Le Président se dit satisfait de constater que le climat s'est pacifié et que le schéma de secteur se fera sans modification du SCOT, et remercie M. MAGDELAINÉ pour son engagement personnel en faveur de cette nouvelle orientation.

Répondant à la demande du Président qui souhaitait connaître les prochaines étapes de l'élaboration du schéma de secteur, le chargé de mission indique qu'il a remis à Urbicand une proposition de calendrier à propos duquel il attend une réponse.

Il informe que Mme GENTIL étant actuellement en mission au Bénin, il ne peut pas être précis sur les dates des prochaines réunions mais rappelle que l'objectif reste celui d'un arrêt du projet à la rentrée scolaire 2005 et celui d'une approbation début 2006.

Il a toutefois proposé aux communes ayant un PLU en révision et dont l'élaboration est relativement avancée (à l'instar d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard et Leyment) que soient organisées des réunions de travail spécifiques afin de ne pas retarder l'approbation des projets de PLU.

Il souligne qu'il a convenu avec la DDE que puissent être menées de front la préparation de l'arrêt du schéma de secteur et la finalisation des projets de PLU des communes précédemment citées de manière à permettre l'approbation des PLU à la suite de l'arrêt du schéma de secteur.

Il informe par ailleurs que l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 oblige à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes.

Cette obligation valant pour les SCOT et en conséquence pour les schémas de secteurs, le syndicat mixte s'est rapproché des services de la DDE de l'Ain afin de savoir ce qu'il en était et quelles étaient les modalités d'application de ce texte.

Le syndicat mixte bénéficierait (le décret d'application n'étant pas encore sorti) des dispositions transitoires de ce texte à condition toutefois que l'enquête publique soit ouverte avant le 1<sup>er</sup> février 2006 et que l'approbation du schéma de secteur intervienne avant juillet 2006.

Cependant, en raison du contenu des articles R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le sujet de l'expertise environnementale du projet contenu dans le schéma de secteur ne doit pas être passé sous silence.

A la suite de cette intervention, le Président demande qu'un calendrier précis soit établi dans les meilleurs délais.

M. LOBIETTI ajoute qu'il a été convenu en Bureau que soit réalisée dans les meilleurs délais une étude fiable sur la question du commerce.

Il souligne qu'il s'agit d'un sujet récurrent sur le territoire BUCOPA et qu'il y a lieu de penser et de s'engager pour un développement cohérent de l'offre commerciale.

#### **➔ AU SUJET DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Le Président rappelle que le sujet du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise a donné lieu à la réalisation d'études commandées par RFF dans le cadre d'une démarche organisée par un Comité de Pilotage placé sous l'autorité du Préfet de Région.

Il souligne la pertinence d'un tel aménagement tant il est difficile de faire coexister le trafic voyageur et le trafic de marchandises sur les mêmes fuseaux.

M. LOBIETTI évoque un article du journal de La Côtère intitulé « La côtère encore sacrifiée » qui a créé un malaise sur le secteur de la Côtère.

Dans un tel contexte et alors que RFF reviendra prochainement à la rencontre des intercommunalités, il propose que soit organisée une réunion avec RFF de manière à préparer l'avis que le syndicat mixte aura à rendre lors de la consultation officielle. Il rappelle que dans la hiérarchie des avis, l'avis du syndicat mixte intervient avant celui des intercommunalités, mais sera un avis parmi d'autres.

Il suggère que cette séance rassemble les membres du Bureau du syndicat mixte et des élus des communes concernées par les différentes hypothèses de fuseaux.

M. VENET demande qu'il soit fait preuve de bon sens pour relativiser les écrits de la presse et que le syndicat mixte BUCOPA s'implique sur ce dossier tant le périmètre du syndicat lui paraît pertinent.

Il se dit favorable à l'organisation d'un échange avec RFF et entre les élus concernés, sans esprit belliqueux, et ce afin que le syndicat mixte soit un acteur incontournable dans l'organisation des discussions sur ce sujet.

M. BATTISTA se dit très favorable à la discussion et à l'échange et en conséquence à l'organisation d'un groupe de travail spécifique au sein du syndicat mixte même si le Maire de Niévroz qu'il est ne peut pas applaudir des deux mains aux propositions actuellement faites par RFF.

M. FOURNIER dit souhaiter que le tracé se colle à l'autoroute.

Pour M. MARCOU, il ne fait aucun doute que le territoire aurait tout intérêt à se positionner en faveur d'un tracé le plus à l'est possible car cette hypothèse apparaît la plus pertinente pour l'ensemble du territoire. Dès lors pourquoi ne pas le dire haut et fort dès à présent ?

M. FOURNIER rappelle qu'il ne veut pas qu'un tel projet scinde le territoire de la commune d'Ambronay et génère des nuisances particulièrement pour les habitants des hameaux du Genou et de la Championnière.

Après discussion, le Président propose que cette rencontre avec les représentants de RFF ait lieu le 14 avril prochain à 16 heures 30. Cette séance aura un double objectif : entendre les réflexions et propositions de RFF et esquisser, voire proposer, une position du syndicat mixte BUCOPA sur le sujet.

Il va sans dire selon lui, qu'il s'agit de trouver la solution la plus acceptable, c'est-à-dire, celle qui suscitera le moins de désagrément pour la population locale.

#### ➔ AU SUJET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

---

Le Président informe qu'un courrier a été adressé au Préfet de l'Ain afin de lui faire part des remarques formulées par nombre d'élus du syndicat mixte à l'égard du fonctionnement de la CDEC.

Il signale qu'un courrier a par ailleurs été adressé au Président du conseil général de la Vienne également sénateur qui avait exprimé, dans le numéro du mois de janvier de la revue « Courrier des Maires », sa volonté de proposer une réforme des CDEC.

#### ➔ AU SUJET DE L'INTERSCOT

---

Le Président fait état d'une réunion de Présidents des SCOT qui s'est déroulée dans les locaux du Grand Lyon pour laquelle il avait sollicité la participation de M. BERTHOU, étant pour sa part chargé de représenter le Président du comité pilotage du futur CDRA lors d'une réunion organisée par la Région.

M. BERTHOU rapporte la nature des échanges entre les Présidents au cours desquels il a eu l'occasion de rappeler la position du syndicat mixte à l'égard de la démarche Interscot qui peut se résumer à « oui à une participation à des échanges entre les SCOT, non à un engagement financier élevé du syndicat mixte et non à l'intégration du SM BUCOPA dans une éventuelle nouvelle structure ».

Répondant à M. SALANDRE qui demandait si la position du syndicat mixte était partagée par d'autres epci de SCOT et si une telle position ne gênait pas d'autres SCOT, le Président souligne que l'Interscot est avant tout une démarche intellectuelle qui revêt sans doute un intérêt plus important pour les EPCI dont le SCOT est en cours d'élaboration.

M. BERTHOU insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'opposition primaire à l'égard des autorités lyonnaises, et qu'il est à titre personnel et en tant que Vice-Président du syndicat mixte tout à fait favorable à des temps d'échanges avec les autres EPCI mais qu'il convient de respecter le travail de chaque structure et de veiller à ce que personne ne s'arroge le droit de parler à la place d'un autre.

Il mentionne l'existence de réflexions en cours liant la communauté de communes de Miribel et le Grand Lyon, citant notamment l'élaboration d'un itinéraire cycliste entre la presqu'île lyonnaise et la côtière par le parc de Miribel Jonage appelé l'Anneau Bleu.

Le partenariat doit se faire en respectant les structures en place insiste M. BERTHOU.

M. SALANDRE émet le souhait que les autres SCOT en phase d'élaboration puissent venir exposer leurs travaux en cours.

M. LOBIETTI informe qu'il a convenu avec le Président de l'Agence d'Urbanisme de se rencontrer prochainement.